

Séance du 31 mai 2012

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 25 mai 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, MM. Millet-Barbé, Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, MM. Gastambide, Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Dumas à M. Millet-Barbé ; Mme Darmendrail à M. Lacassagne ; Mme Doucet-Joyé à Mme Touraton ; Mme Salducci à Mme Demont ; Mme Loupien-Suarès à M. Etcheto.

**EXCUSEE** : Mme Pibouleau-Blain

**ABSENT** : M. Arandia

**SECRETAIRE** : M. Jaussaud.

M. Labayle présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE** – Création d'une commission de délégation de service public à vocation générale – Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres.

Par délibération en date du 18 février 2010, le conseil municipal a créé une commission dénommée « commission de délégation de service public » pour procéder à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres dans le cadre du renouvellement du contrat de délégation de service public de la fourrière automobile.

La commission ci-dessus ayant pour objet spécifique la fourrière automobile, il est proposé de créer une commission de délégation de service public à vocation générale. Cette dernière officiera pour toutes les autres procédures à venir que le conseil municipal déciderait d'engager en vue de la conclusion d'un contrat de délégation de service public (DSP), les procédures relatives à la DSP de la fourrière automobile restant de la compétence de la commission déjà créée à cet effet.

Il est ici rappelé que la commission de délégation de service public à vocation générale aura pour mission d'ouvrir les plis contenant les candidatures, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres, d'émettre un avis sur celles-ci et enfin de donner son avis sur les projets d'avenants entraînant une augmentation supérieure à 5 % du montant initial.

Conformément aux dispositions des articles L.1411-5 et D.1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), cette commission doit être composée, outre le maire ou son représentant, de cinq membres du conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les mêmes modalités s'appliquent à l'élection des cinq membres suppléants.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D.1411-5 du CGCT de fixer les conditions de dépôt des listes.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer les conditions suivantes :

- les listes doivent être déposées ou adressées à l'attention de Monsieur le Maire, au secrétariat de la direction générale des services, au plus tard 7 jours avant la séance du conseil municipal où l'élection des membres sera inscrite à l'ordre du jour ;
- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du CGCT ;
- les listes doivent indiquer distinctement les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.